



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 06 décembre 2024.

### **Etaient présents (19) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Jocelyne RIBUIGENT, MM David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : -
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (4)** MMES Catherine BARNEDES, Marie-José MACABIES, Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS.

**Pouvoirs (12)** : MMES Marie COSTA (procuration à Jean-Victor HERETE), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jocelyne RIBUIGENT), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Gisèle JUANOLE (procuration à Philippe JUANOLA), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Daniel BAUX), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Michelle DUNYACH), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS), Bernard REMEDI (procuration à Guillaume CERVANTES), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

**Soit 19 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Modification de l'intérêt communautaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37, L5211-17 et L5214-16-IV ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°155/2024 du 17 octobre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'actuellement, la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, est compétente pour la « *création, construction de Maisons de Santé pluridisciplinaires* » ;

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter la mise en œuvre d'actions visant à permettre l'accès au soin des habitants du territoire et d'initier certaines actions de prévention, il est préconisé de revoir les conditions d'exercice de la compétence par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ainsi, il pourrait être envisagé de compléter le recueil de l'intérêt communautaire de la manière suivante : « *Renforcer et favoriser l'accès territorial à la santé de proximité* » :

- 1° *Création, construction de « Maisons de Santé pluridisciplinaires »,*
- 2° *Déploiement de cabinets médicaux mobiles,*
- 3° *Mise en œuvre d'actions de prévention liées à la perte d'autonomie,*
- 4° *Promotion et développement de projets destinés à soutenir le recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique.*

**CONSIDERANT** que les modifications introduites seront exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles figurant dans la délibération n°155/2024 précitée. Ainsi, toutes les prescriptions qui ne seraient pas contraires aux dispositions de ladite délibération demeurerait applicables ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 12 pouvoirs  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

- **DECIDE** d'actualiser le recueil de l'intérêt communautaire au regard des modifications susvisées ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :  
Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 12 décembre 2024,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.